

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 00180

Numéro SIREN : 708 501 804

Nom ou dénomination : A10 EQUIPMENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2023 sous le numéro de dépôt 3659

A10 EQUIPMENT
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 6 - 6a, Rue Girlenhirsch
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
708 501 804 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin,
A 17 heures,

Les Associés de la Société **A10 EQUIPMENT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6-6a, Rue Girlenhirsch à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, sur convocation faite à chaque Associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DAGORN, en sa qualité de Président de la société FINANCIERE P.O.D., elle-même Présidente de la Société A10 EQUIPMENT.

Mme Isabelle DAGORN est désignée comme secrétaire.

Monsieur Frédéric ZIMMER, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions sur les 1.600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des Associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente et aux Directeurs Généraux
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision à prendre concernant le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 38 864 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 674 267,10 euros comme suit :

- Affectation au compte « Réserve spéciale pour Œuvres d'Art » soit 4 500,00 euros
- Affectation du solde au compte « Autres Réserves » soit 669 767,10 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

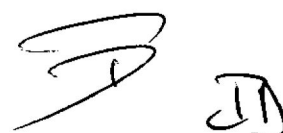
QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Frédéric ZIMMER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société COFIME AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente décision, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire : la société Z AUDIT sise 7 Quai Jacques Sturm à 67000 STRASBOURG,
- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société COFIME AUDIT,

Et ce, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the document.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations, et plus particulièrement JUDICIA CONSEILS - Avocats - 200A rue de Paris 67116 REICHSTETT pour remplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

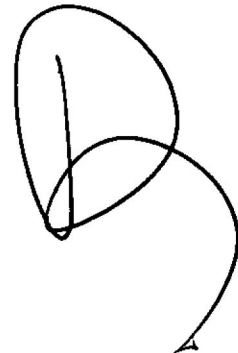
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Pour la Société FINANCIERE P.O.D.
Monsieur Patrick DAGORN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick DAGORN', written over a horizontal line.

La secrétaire
Madame Isabelle DAGORN

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.Handwritten initials or a signature in black ink, located at the bottom right of the page.